

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE d'HERICOURT-en-CAUX**

Convocation du 28.05.2019

Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11 + 3 pouvoirs

Le vendredi 07 juin deux mil dix-neuf à dix-sept heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire.

Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, MATHON Patrice, DELBROUCK Jean, CRESPEAU Martial, BELLIERE Jean-Pierre, BOUVAERT Florence, DESAUBRY Maud, GRANCHER Sébastien, HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri, MAHEUT Sylvain, ROSAY Laëtitia**

Absents excusés : **LECUYER Mathilde donnant pouvoir à Patrice MATHON
CHEVALIER Maryse donnant pouvoir à Maud DESAUBRY
LEROND Isabelle donnant pouvoir à Laëtitia ROSAY**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MATHON Patrice

OBJET : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.31, L153-32 et L103-2
- le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime approuvé le 24 septembre 2014,
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2018

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L153.34 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «*a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables*».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet de la révision portera sur des ajustements du document dans un intérêt évident pour la gestion en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable au niveau local : modification d'une zone actuellement classée en partie en zone Naturelle en zone Urbanisable - afin de répondre au projet de restauration du site Saint Mellon pour une surface d'environ 100 m², modification ou ajout de prescriptions sur certains articles du règlement des zones, Elle est dénommée allégée car il n'y a pas débat sur le PADD et la consultation des personnes publiques associées est remplacée par une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat, Région, Département, Pays Plateau de Caux Maritime, CC Plateau de Caux Doudeville Yerville, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Syndicats ...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et échanges de vues, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme et de :

- prescrire la révision allégée (N°1) du PLU avec pour objectifs de porter des ajustements au règlement actuel du PLU sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
- définir les modalités de concertation suivantes :
 - *affichage de la présente délibération pendant l'ensemble de la durée de l'étude,*
 - *au moins deux parutions dans un bulletin d'informations locales de l'avancement du dossier,*
 - *parution sur site internet de la Commune,*
 - *mise à disposition du dossier et registre d'observations permettant de recueillir les avis et observations du public en Mairie,*
 - *organisation d'une permanence par Monsieur le Maire permettant de répondre à d'éventuelles questions.*
- de charger le bureau d'études EUCLYD EUROTOP situé 21 rue Carnot à Yvetot pour réaliser cette révision et d'autoriser la signature du devis correspondant à ce projet d'un montant de 3 150 € HT soit 3 780 € TTC,
- donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à cette procédure,
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

- de notifier cette délibération à :
 1. Monsieur le Préfet de Seine Maritime,
 2. Monsieur le Président de la Région Normandie,
 3. Monsieur le Président du Département Seine Maritime,
 4. Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Maritime,
 5. Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine Maritime,
 6. Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime,
 7. Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime,
 8. Monsieur le Président de la Communauté Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et au Service Instructeur des Autorisations d'Urbanisme
 9. Monsieur le Directeur DDTM Ressources Milieux et Territoires
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
E. CAUCHY



VOTANTS : 11+3 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 11 + 3 pouvoirs